

Méthode d'adressage d'une commune

Axe 1 : Communiquer auprès des habitants

La communication auprès des habitants a lieu dès le début et tout au long du projet d'adressage.

Objectifs :

Au début du projet

Sensibiliser aux enjeux

Expliquer la nécessité d'un **changement** d'adresse

Après la mise en oeuvre (axe 3)

Accompagner le particulier ou l'entreprise dans son **changement** d'adresse

Axe 3 : Mettre en œuvre le plan d'adressage

Objectifs :

Délibérer pour nommer ou renommer des **voies**

Prendre des **arrêtés pour numéroter** des bâtiments

Poser les panneaux et plaques portant les noms de voie

Eventuellement fournir des plaques de numéro aux habitants

Publier ces nouvelles adresses certifiées dans la **Base Adresse Nationale**

Autant que possible, ces actions sont enclenchées simultanément afin que correspondent les réalités administrative, terrain et numérique

L'adresse est vivante, elle doit être **maintenue dans le temps** : délibérer à la création d'une voie, associer un numéro et un nom de voie à chaque demande de permis de construire, poser les panneaux, remonter ces informations dans la Base Adresse Nationale.

Axe 2 : Réaliser un diagnostic de l'adressage

Le diagnostic se fait à l'aide de la **Base Adresse Locale (BAL)** créée sur l'outil **MES ADRESSES** et d'un plan papier.

Objectifs :

Réaliser un **état des lieux** de l'adressage pour obtenir une **BAL conforme à la réalité terrain**

Recenser les **voies à nommer** ou à **renommer** et les **bâtiments à numéroter** ou à **renumérotter**

Recenser les **panneaux manquants** à chaque intersection de voie et les **plaques de numéro manquantes**

Le **diagnostic peut être réalisé** sur l'ensemble du territoire si la commune souhaite avoir une idée précise de l'ampleur du travail à effectuer, notamment pour anticiper le nombre de panneaux et de plaques à acheter. Cependant, cette étape prend beaucoup de temps, certaines communes choisissent de travailler **progressivement** sur leur territoire, par quartier par exemple.

La **Base Adresse Locale (BAL)** communale est utile dès le début au diagnostic : elle est améliorée pour une conformité avec la réalité relevée sur le terrain. Puis la BAL est mise à jour lorsque les délibérations et arrêtés sont pris.

La BAL communale peut être publiée dans la Base Adresse Nationale (BAN) dès qu'elle est conforme aux adresses relevées sur le terrain. La commune note les adresses "certifiées" pour mettre en valeur celles qui correspondent à une réalité (du terrain ou des arrêtés). Cette **certification permet** à la commune de travailler et publier les informations **progressivement** (voie par voie par exemple).

Le diagnostic terrain est aussi l'occasion d'échanger avec les habitants et de les rassurer, la communication auprès des habitants a été anticipée avant cette étape.